

DID YOU KNOW?


AN INFORMATION SHEET FOR ST. JOHN AMBULANCE MEMBERS



POLICE RECORDS CHECKS

May 1998

Vol. 5 No. 5

 **DID YOU KNOW** that a police records check is only one part of the overall screening process used by the St. John Ambulance Brigade? The screening process also includes a signed application, reference checks and an interview.

Recruiters, not the police, are responsible for making recruitment decisions. They depend on information received on the application form, during the interview, from police records checks, and from references to make a final decision to accept or reject an application. They should never rely solely on the “yes” or “no” response from police, but must assess whether the police information is important, relevant or necessary to the position the individual will be holding.

St. John Ambulance recognizes that most Brigade volunteers hold positions of significant trust with vulnerable people. This is why the screening program is in place.

A signed consent or release of information must be obtained from the prospective volunteer to request a police records check. This can be obtained by including it as one item on the volunteer application form or providing a separate authorization form, with an area for signed consent. (See Appendices 2 and 3 to StJCI 2-9-2, Annex A.)

Remember that completing and signing an application form and authorization for police records check is a condition of membership in the Brigade.

The reliability and accuracy of a police records check depends on the timely inputting of relevant information by local police authorities, and only identifies convictions. Therefore, finding that someone does **not** have a police record doesn't necessarily mean an absence of any relevant complaint, investigation, arrest, charge or conviction.

The process and type of response may differ depending on the police service in your area, but it usually involves a search of all police records. The Canadian Police Information Centre (CPIC) is maintained by the RCMP, and is the primary source for police records checks. In fact, it is the only national data bank that provides information on criminal matters to police.

Contact the local police to find the best way of initiating a police records check in your area. They can let you know:

- how long it will take
- whether there is a cost for the service
- other sources of information that can be accessed (eg. child abuse registries).

Before contacting your local police, check with your Branch and/or Council, as they may already have made arrangements for police records checks for Brigade volunteers in your area.

A police records check is simply a check of the records held by police. The response from a police records check will be either “yes” or “no” to whether a record exists on the individual in question.

LE SAVIEZ-VOUS?


FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION
DES MEMBRES DE L'AMBULANCE SAINT-JEAN



VÉRIFICATION DES DOSSIERS DE POLICE

Mai 1998

Vol. 5, n° 5

 **SAVIEZ-VOUS** que la vérification des dossiers de police ne constitue pas le seul aspect du processus global de filtrage utilisé par l'Ambulance Saint-Jean? Le processus de filtrage comprend aussi la présentation d'un formulaire de candidature signé, la vérification des références et la participation à une entrevue.

C'est aux recruteurs et non à la police qu'il incombe de prendre des décisions en matière de recrutement. Les recruteurs s'appuient sur les renseignements contenus dans le formulaire de candidature et dans les rapports de vérification des dossiers de police et des références ainsi que sur les renseignements obtenus lors de l'entrevue pour décider s'ils acceptent ou rejettent un candidat. Ils ne doivent jamais fonder leur décision seulement sur une réponse positive ou négative de la police, mais ils doivent déterminer si les renseignements fournis par la police sont importants, pertinents et nécessaires en regard du poste qu'occupera l'individu.

L'Ambulance Saint-Jean reconnaît que la plupart des bénévoles de la Brigade occupent un poste de confiance auprès de personnes vulnérables. C'est la raison pour laquelle le programme de filtrage existe.

On doit obtenir le consentement par écrit du bénévole éventuel, signé de son nom, avant de faire une demande de vérification de son dossier de police. Le postulant donne son consentement dans un formulaire de candidature ou dans un formulaire d'autorisation particulier, sur lequel il appose sa signature (voir les appendices 2 et 3 de l'annexe A des ISJC 2-9-2).

Parmi les conditions d'adhésion à la Brigade figure l'obligation pour les postulants de remplir et signer un formulaire de candidature et un formulaire d'autorisation de vérification des dossiers de police.

La fiabilité et l'exactitude des renseignements obtenus dans le cadre de la vérification des dossiers de police dépendent de la rigueur dont font preuve les services de police locaux en ce qui concerne la transmission des renseignements pertinents, et indiquent seulement si la personne concernée a déjà été condamnée. Par conséquent, le fait qu'une personne **n'ait pas** de dossier de police ne signifie pas nécessairement qu'elle n'ait pas fait l'objet de plaintes, d'enquêtes, d'arrestations, d'accusations ou de déclarations de culpabilité.

Le processus et le type de renseignements communiqués peuvent varier selon les régions, mais le processus comprend toujours la vérification de tous les dossiers de police. Le Centre d'information de la police canadienne (CIPC), qui est administré par la GRC, est la seule banque de données nationale qui fournisse des renseignements criminels aux services de police canadiens. Les bases de données du CIPC constituent la principale source de renseignements pour la vérification des dossiers de police.

On doit communiquer avec le service de police local pour connaître la meilleure façon de procéder pour faire faire une vérification des dossiers de police dans sa région. Celui-ci indiquera :

- la durée du processus
- s'il y a des frais
- les autres sources de renseignements accessibles (p. ex., registres des cas d'enfants maltraités)

Mais avant de communiquer avec le service de police local, on doit vérifier auprès de sa succursale ou de son conseil Saint-Jean si des dispositions ont été prises pour faire faire une vérification des dossiers de police dans le cadre du filtrage des bénévoles de la Brigade dans sa région.

L'expression vérification des dossiers de police désigne le processus d'obtention de renseignements auprès de la police. Le rapport émis précise si le résultat de la vérification est positif ou négatif selon que la personne concernée a un dossier de police ou non.